

ADDENDUM

Modalités de calcul de la subvention



Subvention Foyer de jeunes travailleurs « FJT »

Version Janvier 2026

Le présent addendum vient compléter la convention d'objectif et de financement en cours de validité signée entre le gestionnaire et la Caf.

Le pourcentage de financement de la subvention « FJT » est accessible sur le site Caf.fr dans le cadre de la communication des barèmes annuels.

Le financement de la subvention « FJT »

La subvention sert à financer une partie des charges liées à la fonction socio-éducative.

A ce titre, l'assiette de la subvention Fjt comprend les éléments suivants ¹:

A = 100 % charges de salaire des personnels socio-éducatifs qualifiés ;
B = 50 % charges de salaire des personnels d'appui à la fonction socio-éducative ;
C = 50 % charges afférentes à la fonction de direction (dans la limite de 2 ETP) ;
D = 25 % de la somme des charges précédentes au titre des dépenses de fonctionnement générées par l'activité des personnels.

Le montant de la subvention s'obtient par le calcul suivant :

Subvention FJT= 31,80 % de (A + B + C + D)		
Dans la limite d'une assiette maximum et d'un plafond annuel définis ci-dessous		
Assiette maximum et plafond annuel		
La plus faible de ces 3 valeurs permet de déterminer le montant de la subvention		
Assiette calculée	Assiette maximum	Plafond annuel
Montant des charges salariales à retenir (A+B+C+D) X Nombre de places retenues / Minimum (nombre de places déclarées et nombre de places notifiées)	Montant annuel forfaitaire par Place X Nombre de places retenues X Nombre de mois d'ouverture / 12 mois	Barème annuel Cnaf X Nombre de mois d'ouverture / 12 mois

¹ Pour les Fjt dépassant le plafond des 15 %, la Caf proratise les charges de salaires retenues pour le calcul de l'assiette de la Ps Fjt, en écrétant uniquement le nombre de places occupées excédant les 15 % tolérés